

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 262 (Rect)

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Gandolfi-Scheit, M. Tardy, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Moreau, M. Gibbes, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Breton, M. Lurton,
M. Moyne-Bressand et M. Decool

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22 TER, insérer l'article suivant:**

Le 1° de l'article L. 2121-1 du code du travail est complété par les mots : « et du principe de parité et d'égalité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif à valeur constitutionnelle. Il est donc nécessaire et logique que les syndicats le respectent.